



RELEVÉ DE DÉCISIONS de la Séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2018

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Anne-Marie HENRY désignée à l'unanimité (24 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Février 2018

Approuvé à l'unanimité (24 votants)

3-FINANCES

3-1 – Vote du budget principal 2018

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter le budget principal tel qu'il est présenté sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 13 février 2018 et ont été présentées en commissions des finances le 14 mars 2018.

Le Maire précise que dans une décision du 08/02/1999, le Conseil d'Etat « a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, **n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles**. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2018 ;

Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2018 conformément aux documents présentés.

Approuvé par 21 voix « pour » et 5 voix d'« abstention »

3-2 – Vote des 2 budgets annexes 2018 : ZAC Cour des Bois et Lotissements divers

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 13 février 2018 et ont été présentées en commissions des finances le 14 mars 2018.

Le Maire précise que dans une décision du 08/02/1999, le Conseil d'Etat « a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, **n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles**. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2018 ;

Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2018 concernant la ZAC DE LA COUR DES BOIS conformément aux documents présentés ;

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2018 concernant le LOTISSEMENTS DIVERS conformément aux documents présentés.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-3 - Vote des taux 2018– fiscalité directe locale

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les taux des trois taxes directes locales, compte tenu du produit attendu en 2018, pour permettre l'équilibre du budget.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2018, **d'augmenter les taux d'imposition de Taxe d'Habitation de + 1% et de Foncier Bâti de 4% :**

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	16,73%	16,90%
Foncier Bâti	15,29%	15,90%
Foncier Non Bâti	49,25%	49,25%

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Considérant le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 13 février 2018 ;

Considérant la présentation en commission des Finances du 14 mars 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **FIXER** les taux d'imposition sur l'année 2018 comme suit :

- **16,90% pour la taxe d'habitation**
- **15,90% pour le foncier bâti**
- **49,25% pour le foncier non bâti**

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-4 - Vote des subventions aux associations

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 6574 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M14, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 14 mars 2018.

Comme en 2017, il est proposé d'inclure à ce tableau les subventions à caractère social qui seront donc prises en charge sur le budget communal, par « transfert » du budget CCAS

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
Associations sportives	
ASM Football	2 598 €
Handball	883 €
VSM	784 €
AS Twirling	971 €
Ainsi Danse Mésanger	1 784 €
Pyramid'Gym	400 €
ATTM	271 €
Tennis Club Mésanger	386 €
Badminton	699 €
ARC Team	187 €
Judo Mésanger	352 €

Basket Ancenis	464 €
MASA (club de natation Ancenis)	249 €
ST MARS SPORTS (tir à l'arc)	63 €
Réserve -non affectés-projets innovants	1911 €
TOTAL SPORTS	12 000 €
<i>Associations culturelles, histoire et patrimoine</i>	
Les Amis de la scène	0 €
MESANG' Anim	150 €
Souvenir français- dont exceptionnel « centenaire1918 »	1380 €
Réserve – non affecté	250 €
TOTAL CULTURE	1780€
<i>Associations « Enfance, jeunesse et éducation »</i>	
APE-FCPE arbre de NOEL	900 €
L'outil en main d'Ancenis	160 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	900 €
Réserve – non affectée	90 €
TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)	2 050 €
<i>Action sociale</i>	
ADMR Pouillé Les Coteaux	1 400 €
Transports Solidaires	150 €
Secours Catholique	150 €
ADAR Ancenis	200 €
Les Restos du CŒUR	1 000 €
Les jardins du COEUR	175 €
SOS Urgences Mamans	50 €
Association « Les Saisons aux Corolles »	50 €
ADAPEI 44 – Section Ancenis	150 €
Réserve – non affecté	75 €
TOTAL AIDE SOCIALE	3 400 €
<i>Divers</i>	
Amicale des Donneurs de Sang	150 €
Réserve - non affecté	620 €
TOTAL DIVERS	770 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;

Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 14 mars 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **VERSER** aux associations, sur l'exercice 2018, les subventions telles que présentées et INDIVIDUALISEES ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme **17 054 € (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires) ;**

► **PRÉCISER** qu'il pourra être attribué des **subventions à caractère exceptionnel** en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique.

A cette fin, il est réservé une enveloppe **2 946 € ;**

► **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

M. Frédéric LEGRAS, trésorier de Pyramid'Gym, ne prend pas part au vote

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-5 - Vote des subventions scolaires pour projets pédagogiques

Le Conseil Municipal impute à l'article 6574 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M14, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 14 mars 2018.

Il est proposé de faire évoluer les montants individuels qui étaient inchangés depuis 2011, de + 3%

Projets scolaires	
Ecole Hortense TANVET Coopérative scolaire (OCCE)	
<i>Projets pédagogiques</i>	<i>16 € / élève *</i>
<i>Aide au transport</i>	<i>160 € / classe</i>
Ecole ST JOSEPH A.P.E.M.	
<i>Projets pédagogiques</i>	<i>16 € / élève *</i>
<i>OGEC de l'Ecole ST JOSEPH</i>	
<i>Aide au transport</i>	<i>160 € / classe</i>

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les critères d'attribution établis par la commission des affaires scolaires ;

Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **OCTROYER 16 €/élève** à l'OCCE et l'APEM pour réaliser leurs projets pédagogiques, selon les conditions d'élèves au 1^{er} janvier et **160 €/classe** à l'OCCE et à l'OGEC pour l'aide au transport ;

► **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-6 - Versement de la contribution communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique permet aux personnes en difficulté d'obtenir des aides financières pour l'accès ou le maintien dans un logement, la prise en charge de l'assurance locative, les impayés d'eau, de téléphone, d'électricité ou de gaz.

Ce fonds est principalement alimenté par des subventions de la CAF, de la MSA, du département, des communes et des bailleurs.

En 2017, 5 foyers de MESANGER ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 3 778.38 €.

Pour information, la contribution 2017 de la Commune de MESANGER était de 600 €.

Il est proposé de reconduire ce montant en 2018.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21-3° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2018 ;

Considérant l'exposé présenté ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DECIDER** de verser la contribution au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de **600 €** et d'inscrire les crédits correspondants au CHAP. 65 – article 6557 du budget primitif 2018.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-7 - Approbation d'un Avenant n° 2 à la convention AFLA portage financier pour aménagement centre-bourg.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du :

- 3 novembre 2016 portant approbation d'une convention de portage financier pour l'acquisition de 4 propriétés foncières appartenant à Mme PERROUIN – MENET
- 3 mars 2017 portant approbation d'un avenant n°1 pour l'acquisition de la propriété « succession RENAUD Leone »

Le Maire soulignait dans ses délibérations, que ces acquisitions étaient nécessaires à la Commune afin de maîtriser le foncier pour réaliser une opération de redynamisation du centre-bourg afin d'y créer des logements dans un objectif de mixité sociale

Monsieur le Maire explique que la Commune a poursuivi en 2017 son projet et a mené avec l'aide de l'AFLA44, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Il s'agit donc d'intégrer à la convention de portage initiale, par voie d'avenant :

- l'acquisition des Consorts DAVID
- l'acquisition de M. GUERY
- l'acquisition de M. DELAUNAY
- l'acquisition de M. MAULNY

Le tout pour une superficie, après bornages réalisés par le Cabinet ARRONDEL de 3 917m².

Le montant des dépenses TOTALES du foncier (incluant les acquisitions précédentes MENET et succession RENAUD) nécessaire à cet aménagement est désormais actualisé par l' AFLA et estimé à 557 963.28€ HT hors travaux de démolition/dépollution qui peuvent être estimés à 50 000 € environ.

Les frais de gestion et de portage sont évalués à 57 850€ HT, selon le calcul de l'AFLA.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-91 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Considérant le projet d'avenant n°2

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **ADOPTER** un avenant n°2 à la convention de portage financier ;
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la parfaite exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-8 - Réalisation de deux LIAISONS DOUCES – Autorisation donnée par la Conseil Municipal au Maire pour signer le marché de travaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé d'engager en 2016 un programme de liaisons douces (voies cyclables-piétonnes) reliant deux des principaux hameaux en périphérie du centre-bourg.

Il s'agit d'un dispositif permettant de faciliter les échanges entre le milieu rural et le centre-bourg en améliorant la sécurité des usagers.

Le Cabinet PRISME a été retenu pour conduire la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Dans ce cadre et après finalisation des acquisitions foncières, un dossier de consultation des entreprises a été réalisé et transmis à la publicité pour une date limite de remise des offres fixée au 26 février 2018.

4 entreprises ont présenté une offre dans les délais impartis qui ont été analysées par le Cabinet PRISME conformément aux dispositions du règlement de consultation : valeur technique de l'offre = 50%, prix = 50%.

Celui-ci a remis son rapport le lundi 12 mars 2018 et proposé à la commission MAPA, consultée pour avis de retenir l'offre présentée par CHAUVIRE TP pour un montant de travaux de 188 697 € HT, options comprises (potelets bois et balises), soit – 31 % par rapport à l'estimation du MOE fixée à 273 475 € HT

Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement du marché permettant ensuite au MOE de délivrer l'ordre de service de commencement des travaux.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Vu les dispositions du règlement des marchés publics issues du décret de mars 2016 et notamment sur article 27

Vu l'avis de la commission des MAPA du 12 mars 2018 retranscrit dans le procès-verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché de travaux de réalisation de deux liaisons douces avec CHAUVIRE TP mieux-disant pour un montant de 188 697 € HT options comprises

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-9 - Délibération sollicitant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement du Plan d'Eau

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations précédentes du 9 octobre 2013 engageant les premières réflexions sur le projet d'aménagement du plan d'eau et du 19 décembre 2017 adoptant le programme définitif des travaux après deux années d'élaboration du projet en lien avec la société BAP Maître d'œuvre.

Par circulaire préfectorale du 21 février 2018, la Commune est invitée à présenter une demande de subvention au titre de la DSIL 2018 dans le cadre des opérations dites de « soutien à la ruralité » visant au développement des territoires ruraux.

Le montant des investissements projetés (MOE + travaux) ressort à 950 000€ HT, les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018.

Une participation de 20% soit 190 000€ pourrait être octroyée au titre de la DSIL 2018 soit 20% du montant HT des travaux + honoraires.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu la circulaire préfectorale sus-visée

Vu le dossier de demande de subvention présenté

Vu la présentation en commission des finances le 14 mars 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **SOLLICITER** une participation de 190 000€ dans le cadre de la DSIL 2018, pour l'aménagement du Plan d'Eau et la mise en valeur de ses abords.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-10 - Fixation d'un tarif pour la participation des jeunes du foyer des jeunes à VAL'AVENTURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose aux jeunes de Loire-Atlantique entre 13 et 17 ans un raid sport nature de deux jours appelé « VAL'AVENTURE ».

Ce séjour est organisé les 26 et 27 avril au Val Saint Martin à Pornic. Le VAL'AVENTURE vise à proposer aux ados de découvrir de nombreuses activités de pleine nature sous la forme d'un raid aventure, par équipe.

Les jeunes doivent enchaîner un ensemble d'activités sportives, comprenant du VTT, de l'escalade, du kayak, de la course d'orientation, du tir à l'arc, du canoë, un parcours du combattant... En plus de l'aspect sportif, une large place est consacrée à la thématique citoyenneté au travers de stands et de questionnaires.

Les jeunes du foyer des jeunes envisagent de participer à l'évènement et de constituer 4 équipes de 2. Un animateur les accompagnera. La participation des jeunes et de l'animateur coûte 342 € intégralement prise en charge par les cotisations spécifiques soit 342 / 9.

S'ajoute la location d'un minibus pour les trajets aller et retour, directement et intégralement pris en charge par le budget communal CHAP 011

Une cotisation de 38 € est demandée aux jeunes inscrits (34 € en 2017).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 14 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

- ▶ **FIXER** la cotisation des jeunes inscrits au séjour VAL'AVENTURE du 26 et 27 avril 2018 **à 38 € ;**
- ▶ **RECOUVRER** les cotisations des jeunes sur la régie du foyer des jeunes ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au déroulement de ce séjour.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4 – URBANISME

4-1 - Cession d'une propriété communale – 191 rue Cornouaille – fixation d'un nouveau prix de vente

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 mai 2013 fixant le prix de cession de l'immeuble EX-TERRENA, propriété de la Commune à 230 000€ net vendeur à la suite d'une 1^{ère} estimation des Domaines réalisée en avril 2013 à 250 000€.

Il souligne que les transactions conduites sur ces bases ont toutes échouées depuis lors, le marché « local » sur ce type de bien très spécifique (grands volumes, importants travaux de mise aux normes et dépollution) est complètement « inexistant ».

La Commune a donc souhaité revoir de façon assez conséquente l'estimation du bien, la valeur vénale actuelle étant totalement déconnectée du marché et le bien va inévitablement se dégrader et nécessitera des travaux de confortement importants.

Le Maire ajoute enfin qu'il n'entre pas forcément dans les priorités de la Commune, ni d'ailleurs dans sa vocation première en égard aux autres projets d'urbanisme déjà engagés (ZAC, lotissements...) de procéder elle-même à la réhabilitation et à l'exploitation commerciale d'un tel bien.

Aussi un nouvel avis des Domaines a été demandé en novembre 2017.

Le service des Domaines dans un avis rendu le 3 janvier 2018 a fixé la valeur vénale du bien à 198 000€ HT et hors frais de négociation.

C'est sur ces nouvelles bases que le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le CGCT et notamment ses articles L1311-9 à L1341-12

Vu l'avis des Domaines sus-visé

Vu la présentation en commission d'urbanisme du 8 mars 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **CEDER** le bien cadastré AP n°370 d'une superficie de 738m², situé 191 rue Cornouaille aux conditions suivantes :

-198 000€ net vendeur,

- frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

► **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5 – RESSOURCES HUMAINES

5-1 - Mise à jour annuelle du tableau des emplois permanents de la Collectivité

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Commune à la date du 1^{er} avril 2018, le Comité Technique de la collectivité ayant rendu un avis favorable, lors de sa séance du 22 février.

Cette mise à jour est rendue nécessaire car des postes deviennent vacants à la suite :

- **Des mouvements de personnels**
- **De l'évolution des carrières des agents municipaux, avancements de grade, promotion interne, ...**

La suppression des postes vacants permet une meilleure adéquation entre les postes « ouverts » et les postes pourvus et implique donc que chaque création de poste nouveau fasse l'objet d'une décision formelle des élus par délibération du CM.

Il est donc proposé de :

- **SUPPRIMER les postes vacants** (recensés au tableau des emplois mais non pourvus) :
 - **2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe** à temps complet aux services administratifs (suites avancements de grade)
 - **1 poste d'adjoint administratif** à temps complet aux services administratifs (suites avancement de grade)
 - **1 poste de technicien principal de 1ère classe** à temps complet aux services techniques (suite titularisation sur le grade d'ingénieur)
 - 1 poste d'agent social à temps complet au Multi-accueil (suites avancement de grade)
 - **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35ème)** à l'APS – ALSH (suites avancement de grade)
 - **1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe** à temps complet à l'école Hortense Tanvet (suites avancement de grade)
 - **1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe** à temps non complet (32/35ème) au restaurant scolaire (suites promotion interne)
 - **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe** à temps complet à la bibliothèque (suites avancement de grade)
- **prendre** acte des postes créés depuis la dernière mise à jour du tableau en Conseil Municipal datant du 23 mars 2017, postes ayant tous fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une nouvelle mise à jour du tableau des emplois permanents sera réalisée au 1^{er} trimestre 2019.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

*Considérant la présentation faite et le tableau présenté en annexe ;
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2018 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **APPROUVER** le tableau des emplois permanents du personnel communal mis à jour au 1^{er} avril 2018.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

6– AFFAIRES GÉNÉRALES

6-1 – Désignation d'un élu référent CULTURE

Monsieur Le Maire expose au Conseil que dans le cadre du transfert de compétence « Lecture Publique », il a été décidé que les Communes seraient associées à l'exercice de cette compétence afin de garantir le lien et l'articulation de la bibliothèque à la vie communale.

Aussi, il est proposé de nommer un élu référent par Commune (délégué communautaire ou non).

L'élu référent communal **aurait pour missions :**

- d'informer l'équipe de la Bibliothèque des projets et actualités de la Commune pouvant avoir un impact sur la Bibliothèque,
- d'être informé des projets et actualités de la Bibliothèque et d'en informer le Maire et le Conseil Municipal,
- de faire remonter les informations ou questionnements des usagers,
- de participer, le cas échéant, à des réflexions sur l'évolution de la Bibliothèque et du service rendu aux usagers.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe BOUILDÉ, conseiller municipal délégué à l'action culturelle.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article L2121-29 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DÉSIGNER** Monsieur Christophe BOUILDÉ en qualité d'élu référent communal pour la compétence « Lecture Publique ».

Approuvé par 25 voix « pour » et 1 voix d'abstention

6-2 – Composition du Conseil Communautaire : nouvelle délibération pour élection d'un 4^{ème} conseiller à Mésanger

Monsieur Le Maire expose au Conseil que suite à expertise des services préfectoraux, analyse du Ministère de l'Intérieur se fondant sur les conclusions du rapporteur public à l'occasion d'un arrêt du Conseil d'Etat de juillet 2017, **une nouvelle élection des conseillers communautaires est nécessaire dans les Communes où**

le nombre de Conseillers Communautaires a évolué par rapport au nombre de ceux élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal de 2014.

C'est objectivement le cas de MÉSANGER qui a vu son nombre de conseillers passer de 3 à 4.

En effet, par son arrêt du 12 juillet 2017 (n°408303), le Conseil d'Etat est venu expliciter, les modalités d'élection des conseillers communautaires au sein de chaque commune, lorsque plusieurs accords locaux sont intervenus depuis 2014. Il considère ainsi qu'il ressort des dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT « *que, pour déterminer les modalités selon lesquelles sont pourvus les sièges attribués à la commune, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il convient de rapprocher le nombre de sièges de conseillers communautaires attribués à la commune dans le nouvel établissement public de coopération intercommunale du nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général des conseils municipaux. Il n'y a pas lieu de prendre en compte les conseillers communautaires élus entre deux renouvellements généraux dans les conditions prévues au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2* ».

Au cas d'espèce, si la proposition de répartition des Sièges du 8 février 2018 était actée par arrêté préfectoral, la commune de MESANGER disposerait de 4 sièges de conseillers communautaires, alors qu'à l'occasion du précédent renouvellement général, elle n'en comptait que 3. Il doit donc être considéré que la Commune gagne 1 siège de conseiller communautaire à l'occasion de ce nouvel accord local. Il convient donc de faire application des dispositions du b) du 1° de l'article L. 5211 -6-2 du CGCT : « *s'il est nécessaire de pourvoir de sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres [...] au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ».

En pratique, n'importe quel conseiller municipal non encore élu conseiller communautaire peut être candidat, ni les conseillers municipaux non encore élus fléchés conseillers communautaires lors des élections municipales de 2014, ni le conseiller élu à l'issue de l'accord de 2016 ne bénéficient d'une quelconque priorité. Ils peuvent néanmoins bien entendu se présenter.

En l'espèce, un seul siège étant à pourvoir, le Ministère a déjà confirmé qu'en pratique le scrutin en question s'apparentait à un scrutin uninominal étant précisé que ne pourront être élus que les conseillers se portant candidats. La parité n'a ici pas lieu de s'appliquer, un seul candidat étant élu.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire et après présentation en Bureau Municipal le 27 février 2018, il est proposé la candidature de M. Philippe JAHAN pour siéger au Conseil Communautaire Celui-ci se porte candidat.

Vu l'exposé présenté

Vu l'article L5211-6-2 B°1^{ER} alinéa du CGCT

Vu l'avis du Bureau Municipal,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DÉCIDER** d'élire après un vote à mains levées, M. Philippe JAHAN en qualité de 4^{ème} Conseiller Communautaire.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

6-3 – Convention à conclure avec la Commune d’Ancenis pour la participation aux frais d’entretien du Local des RESTOS du COEUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil que la Commune verse un montant annuel d’environ 205€ à la Commune d’ANCENIS, pour participation aux frais de gestion du local dont elle est propriétaire, local occupé par l’association des RESTOS du CŒUR.

Cette participation est versée sans aucun justificatif légitimant la créance. C’est donc une situation qu’il convient de régulariser par la signature d’une convention, dans la mesure où la Commune souhaite continuer à soutenir cette action humanitaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l’article L2121-29 du CGCT

Vu le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération

Vu l’avis du Bureau Municipal du 27 février 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DÉCIDER** d’autoriser le Maire à signer une convention avec la Ville d’Ancenis, propriétaire, pour participation aux frais d’entretien courant et de maintenance du local mis à la disposition des RESTOS du CŒUR.

Approuvé à l’unanimité (26 votants)

7-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

16	02/02/2018	Décision autorisant le Maire à signer l’avenant n°4 du marché d’Assurances avec la société SMACL Assurances pour un montant de 168.93€ (rappel cotisation de 2017)
17	06/02/2018	Contrat de mise à disposition d’un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d’Ancenis – pour le 05 février 2018 - pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€
18	07/02/2018	Convention travaux d’éclairage public, conclue avec le SYDELA pour travaux d’éclairage public impasse des Magnolias, La MONDAIRE, pour un montant de 5 346.87€ HT dont 2 713.25€ HT à la charge de la Commune.
19	12/02/2018	Contrat de mise à disposition d’un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d’Ancenis – pour le 09 février 2018 - pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€.
20	12/02/2018	Contrat de mise à disposition d’un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d’Ancenis – pour le 12 février 2018 - pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€.
21	23/02/2018	Contrat de mise à disposition d’un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d’Ancenis – du 15 au 16 février 2018 - pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€.
22	23/02/2018	Contrat de réservation (Accueil de Loisirs) pour un séjour « au château la Plinguetière » à Saint Aignan de Grand Lieu du 24 au 26 juillet 2018, avec le Comité Départemental 44 UFC pour un montant de 444.00€ TTC, avec un acompte à verser de 89€

23	27/02/2018	Contrat de cession (Commission culturelle) avec l'Association Rock With You pour le concert des P'Tits Gouailleurs le 21 septembre 2018 d'un montant de 600€ TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément
24	27/02/2018	Convention d'occupation Studio des Haras du 28/02/2018 au 14/03/2018 conclue avec [REDACTED] pour un montant de 18.06 € par jour
25	05/03/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d'Ancenis – du 12 mars au 24 avril 2018 pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€.
26	01/03/2018	Convention d'occupation Studio et appartement des Haras du 28/04/2018 au 30/04/2018 conclue avec [REDACTED] pour un montant de 18.06 € par jour (studio) et de 27.41€ par jour (appartement).
27	13/03/2018	Décision autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 du réaménagement et extension du Pôle Enfance Lot n°6 – Cloisons sèches – doublages – faux plafonds avec l'entreprise ARBAT SYSTEM pour un montant de 1 295.06€ HT portant le nouveau montant du marché à 64 690.74€ HT.
28	13/03/2018	Décision autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 du réaménagement et extension du Pôle Enfance Lot n°7 – faux plafonds avec l'entreprise APM pour un montant négatif de – 2 821.50€ HT (suppression de la dépose et repose de plafonds existants) portant le nouveau montant du marché à 16 678.50€ HT
29	13/03/2018	Décision autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 du réaménagement et extension du Pôle Enfance Lot n°12 – Électricité avec l'entreprise EP2C pour un montant de 1 446.00€ HT portant le nouveau montant du marché à 56 346.00€ HT.
30	15/03/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec Asso Erdre et Loire Initiatives d'Ancenis – du 12 mars au 23 mars 2018 pour un montant horaire de 20.60€ net de TVA et adhésion de 10€.

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8-1 – Fixation de 2 tarifs spécifiques pour une manifestation «ballade» gourmande » organisée par le CMJ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses animations, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise une balade gourmande le 04 mai 2018.

Cette balade se déroulera sur MESANGER, et consistera en une boucle de 6 Km au départ de la salle Gandon où seront proposés l'apéritif et le dessert. Pendant la balade, l'entrée, le plat et le fromage seront consommés lors d'arrêts sur le chemin.

Les recettes de cette balade permettront de financer des projets de sorties et de séjours des jeunes.

Cette action s'inscrit dans le budget alloué au CMJ.

Dans le cadre des règles qui régissent la comptabilité publique des Communes, il est nécessaire de délibérer spécifiquement pour fixer les tarifs d'inscription proposés lors de cette balade.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **FIXER** les tarifs d'inscription pour la balade gourmande du 04 mai 2018, organisée par le Conseil Municipal des Jeunes comme suit :

Tarif pour les enfants de moins de 10 ans : 6 €

Tarif pour les 10 ans et plus : 8 €

► **RECOUVRER** les cotisations des jeunes sur la régie du foyer des jeunes

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

8-2– Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat UGAP pour la fourniture d'électricité sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente du 24 mars 2015 pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP « électricité 1 » concernant la fourniture d'électricité sur les équipements communaux débutant le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation « ELECTRICITE 2 » en renouvellement / continuité de « ELECTRICITE 1 » en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention conformément à l'article 14 de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de décembre 2010, qui a fixé en son temps, la fin des tarifs réglementés d'électricité et donc l'obligation pour les Communes de procéder à leurs achats d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVa.

La présente convention sera conclue pour une durée courant de la date de la signature par le bénéficiaire (la Commune) jusqu'au terme du marché d'électricité passé par l'UGAP pour le compte de la Commune fixé au 31 décembre 2021

Dans le cadre de cette convention, l'UGAP est chargée de :

- **Définir la procédure de consultation**
- **Collecter les besoins exprimés**
- **Elaborer le DCE**
- **Assurer la réception et l'analyse des offres**
- **Signer le marché pour le compte du bénéficiaire**

Monsieur le Maire rappelle que l'UGAP est la seule centrale d'achat public généraliste dont le rôle et les modalités d'intervention sont définies par le règlement des Marchés Publics.

Le Conseil d'Administration de l'UGAP est composé de :

- 1/3 de représentants de l'Etat
- 1/3 de représentants des Collectivités Locales
- 1/3 de représentants salariés

Monsieur le Maire rappelle également qu'en rejoignant le marché UGAP, la Commune s'engage à réaliser les démarches suivantes:

- Se pré-inscrire sur le portail en ligne
- Notifier le marché
- Assurer la bonne exécution du(des) marché(s)
- Respecter l'ensemble des dispositions dans le cadre de la convention et du marché

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement des marchés publics et notamment l'ordonnance du 23 juillet 2015 – article 26-I-2

Considérant le projet de convention à conclure ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à**

- ▶ **ACCEPTER** les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'électricité, passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ;
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer la convention, cette signature valant engagement définitif de la Commune, bénéficiaire, vis-à-vis de l'UGAP, pour la durée de l'accord-cadre dont le terme est fixé au 31 décembre 2021 ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

INFORMATIONS DIVERSES

- ❶ Point sur le dossier « BIDAUD »
- ❷ Liste des marchés publics conclus en 2017 (en application de l'article 107 du règlement des marchés publics)
- ❸ Rapport annuel sur l'épandage des boues issues des STEP de NANTES-METROPOLE
- ❹ CR commission URBA 19 mars 2018– engagement d'une procédure de modification du PLU et perspectives concernant l'évolution du foncier pour positionner des équipements structurants

Fait à Mésanger, le 28 Mars 2018

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 28 mars 2018

**Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU**